

Institut de Formation d'Aides-Soignants

Centre Hospitalier Emile Durkheim

Epinal

CONCOURS 2018

www.ch-emile-durkheim.fr

DOSSIER INSCRIPTION CURSUS PARTIEL
BAC PRO ASSP, BAC SAPAT

L'IFAS d'Epinal, est le seul IFAS des Vosges habilité par La Région Grand Est pour accueillir les candidats titulaires du baccalauréat professionnel SAPAT ou ASSP dans le cadre d'une dispense de modules de formation

Les conditions d'admission sont fixées par Arrêté Ministériel du 22 octobre 2005 modifié

T3N4-2-2

INSCRIPTION

CALENDRIER

INSCRIPTIONS	
<u>Ouverture des inscriptions</u>	4 décembre 2017
<u>Clôture des inscriptions</u>	23 mars 2018
ADMISSIBILITE	
<u>Etude des dossiers</u>	12 et 13 avril 2018
<u>Résultats</u>	20 avril 2018 - 10H
ADMISSION	
<u>Epreuves orales</u>	A partir du 14 mai 2018
<u>Résultats</u>	30 mai 2018 à 10h

AGE

Les candidats doivent être âgés de 17 ans à la date d'entrée en formation.
Aucune dispense d'âge n'est accordée et il n'est pas prévu d'âge limite supérieur.

DROIT D'INSCRIPTION

Le droit d'inscription aux épreuves d'admission se monte à **67 €** (*Uniquement par chèque libellé à l'ordre du Trésor Public*).- Il concerne tous les candidats sans exception et RESTE ACQUIS MEME EN CAS DE DESISTEMENT OU D'ABSENCE AUX EPREUVES DU CONCOURS.

Il sera encaissé après la clôture des inscriptions.

DIPLOME PRE REQUIS OBLIGATOIRE

1) Les personnes titulaires ou en terminale du baccalauréat professionnel "accompagnement, soins, services à la personne" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 6, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3 et 5 et effectuer douze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum un stage se déroule dans un établissement de santé, en unité de court séjour.

2) Les personnes titulaires ou en terminale du baccalauréat "services aux personnes et aux territoires" sont dispensées des modules de formation 1, 4, 7 et 8. Elles doivent suivre les modules de formation 2, 3, 5 et 6 et effectuer quatorze semaines de stages pendant lesquelles sont évaluées les compétences correspondantes. Les stages sont réalisés en milieu professionnel, dans le secteur sanitaire, social ou médico-social. Au minimum deux stages se déroulent en établissement de santé dont un en unité de court séjour. »

Pour les candidats en terminale l'admission sera subordonnée à l'obtention du baccalauréat.

EPREUVES DE SELECTION

1^{ERE} PHASE DE SELECTION

Etude du dossier d'inscription composé des pièces mentionnées sur la page des pièces à joindre (p.7)
L'un des critères de sélection est la complétude des dossiers (notamment copie du dossier scolaire et appréciations scolaires et des stages) Aucun rappel ne sera fait s'il manque un document.

Affichage Résultat de la phase d'admission : 20 AVRIL – 10 h
Ils seront également publiés sur le site www.ch-emile-durkheim.fr

Si votre dossier est retenu vous serez ensuite convoqué(e) pour un entretien.

2° PHASE DE SELECTION : ENTRETIEN A PARTIR DU 14 MAI 2018

Le candidat présente son parcours, puis ensuite le jury engage un échange avec le candidat sur la base de son dossier (stages, expérience professionnelle...) afin d'évaluer l'intérêt du candidat pour la profession et sa motivation.

Durée 20 minutes d'entretien

Notation : 20 points

Une note inférieure à 10/20 à cette épreuve est éliminatoire.

ADMISSION

A l'issue de la seconde phase de sélection, le jury établit une liste de classement. Cette liste comprend une liste principale et une liste complémentaire.

Les résultats des épreuves de sélection seront affichés à l'institut le :
30 mai 2018 – 14H

Ils seront également publiés sur le site www.ch-emile-durkheim.fr

Aucun résultat ne sera donné par téléphone.

Tous les candidats sont personnellement informés par écrit de leurs résultats. Si un candidat classé sur liste principale ou complémentaire n'a pas confirmé par écrit dans les 10 jours son souhait d'entrer en formation, il est présumé avoir renoncé à son admission ou à son classement et sa place est proposée au candidat inscrit en rang utile sur la liste complémentaire. Les résultats des épreuves ne sont valables que pour la rentrée au titre de laquelle elles ont été organisées. Les candidats inscrits en liste complémentaire ont la possibilité de s'inscrire dans tout autre Institut (rentrée à la même période) en joignant à leur demande la copie de leurs résultats. Cependant, un report d'admission d'un an, renouvelable une fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut en cas de congé maternité, rejet d'une demande de mise en disponibilité ou pour garde d'un enfant de moins de 4 ans.

Un report d'admission d'un an, renouvelable deux fois, est accordé de droit par le Directeur de l'Institut, en cas de rejet du bénéfice de la promotion professionnelle ou sociale ou de rejet d'une demande de congé individuel de formation ou de congé de formation professionnelle. En outre, en cas de maladie, d'accident ou si le candidat apporte la preuve de tout autre événement grave lui interdisant d'entreprendre ses études au titre de l'année en cours, un report peut lui être accordé par Directeur de l'Institut. Toute personne ayant bénéficié d'un report d'admission doit confirmer son intention de reprendre sa scolarité à la rentrée suivante, au plus tard **trois mois avant la date de cette rentrée.**

Le report est valable pour l'Institut dans lequel le candidat avait été précédemment admis.

IMPORTANT

L'admission définitive est subordonnée :

- 1) **A la production au plus tard le premier jour de la rentrée :**
 - d'un certificat médical par un médecin agréé attestant que le candidat ne présente pas de contre-indication physique et psychologique à l'exercice de la profession.
- 2) **A la production au plus tard le jour de la première entrée en stage :**
 - d'un certificat médical de vaccinations conforme à la réglementation en vigueur fixant les conditions d'immunisation des professionnels de santé en France.

Il est nécessaire de débiter RAPIDEMENT votre couverture vaccinale sous peine de refus de mise en stage par le médecin responsable des vaccinations. La législation prévoit qu'il est impossible d'affecter des élèves en stage en cas d'absence de couverture vaccinale. Vous devez être à jour dans toutes les vaccinations obligatoires.

RECOMMANDATION de l'ARS concernant Hépatite B pour 2018 :

Les élèves et étudiants des professions médicales et paramédicales doivent être protégés contre l'hépatite B avant la réalisation de leur premier stage. Les élèves et étudiants non encore vaccinés devront donc respecter le schéma vaccinal prévu (deux injections à un mois d'intervalle, la 2ème au plus tard un mois avant le départ en stage).

ORGANISATION DE LA FORMATION

La formation conduisant au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant se déroulera à partir **d'octobre 2018 à mars 2019**. Elle sera organisée de façon quasi continue. **Le calendrier spécifique des modules à valider sera présenté aux candidats admis.**

LA PRESENCE DES ELEVES EST OBLIGATOIRE EN COURS ET EN STAGE.

L'enseignement théorique dispensé notamment dans les domaines de la biologie humaine, des sciences humaines et sociales et de l'étude des pathologies, vise à l'acquisition des connaissances nécessaires et indispensables à l'exercice professionnel. L'enseignement est dispensé sur la base de 35 heures hebdomadaires (8h-12h et 13h-16h), et réparti sous forme de cours magistraux, travaux pratiques et dirigés.

Les stages constituent au sein de la formation un temps d'apprentissage privilégié d'une pratique professionnelle. Leur insertion dans le parcours de la formation permet l'acquisition progressive des compétences par l'élève. Ces stages s'effectuent en milieu hospitalier et en milieu extra-hospitalier dans des structures bénéficiant d'un encadrement adapté.

Les élèves doivent obligatoirement posséder une couverture sociale et une assurance responsabilité civile couvrant les dommages causés pendant les cours.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Il n'y a pas d'hébergement possible sur place.
- Les repas peuvent être pris au self du Centre Hospitalier Emile Durkheim selon le tarif en vigueur.
- L'Institut dispose d'une salle à manger (avec réfrigérateur et micro-ondes).
- Les tenues de stage seront prêtées par le Centre Hospitalier Emile Durkheim pour toute la durée de la formation
- Un véhicule est **indispensable** pour se rendre en stage (*copie du permis, assurance à fournir à la rentrée*)

OBJECTIFS DE LA FORMATION : A la fin de la formation, l'élève aide-soignant devra être capable

- D'accompagner une personne dans les actes de la vie quotidienne en tenant compte de ses besoins et de son degré d'autonomie
- D'apprécier l'état clinique d'une personne
- De réaliser des soins adaptés
- D'utiliser les techniques préventives de manutention et les règles de sécurité pour l'installation et la mobilisation des personnes
- D'établir une communication adaptée à la personne et à son entourage
- D'utiliser les techniques d'entretien des locaux et du matériel spécifiques aux établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux
- De rechercher, traiter et transmettre les informations pour assurer la continuité des soins
- D'organiser son travail dans une équipe pluriprofessionnelle

		Module 1 les act. quotidiennes		Module 2 Etat clinique		Module 3 Soins		Module 4 Ergonomie		Module 5 Relation Com°		Module 6 Hygiène des locaux		Mod 7 Trans°	Mod 8 Org° Travail
		Mod	Stage	Mod	Stage	Mod	Stage	Mod	Stage	Mod	Stage	Mod	Stage	Mod	mod
BAC PRO ASSP	21 Sem.			2 sem.	4 sem.	5 sem.	4 sem.			2 sem.	4 sem.				
BAC PRO SAPAT	24 Sem.			2 sem.	4 sem.	5 sem.	4 sem.			2 sem.	4 sem.	1 sem	2 sem.		

S'ajoutent à la durée totale, 3 semaines de travail personnel pour mise à niveau.

Sont déclarés reçus au Diplôme d'Etat d'Aide-Soignant les candidats qui ont validé l'ensemble des modules liés à l'exercice de la profession.

CAPACITE D'ACCUEIL L'Institut d'Epinal est agréé par La Région Grand Est pour :

- ◆ 35 places en cursus complet, dont un pourcentage est réservé pour les ASH de la fonction publique hospitalière bénéficiant de promotion professionnelle.
- ◆ 10 places en cursus partiel pour les titulaires des baccalauréat professionnel ASSP ou SAPAT,

COUT REGIONAL DE REFERENCE : La Région Grand Est a défini le coût de la formation pour l'année 2018/2019

- * 100 € de frais de dossier (remboursables si vous êtes boursiers)

Et

- * 3700 € de frais de formation opposables à tous financeurs

Cette somme est prise en charge par la région Grand Est pour les personnes en continuum d'études (scolarisée dans l'année N ou N-1), ou les demandeurs d'emplois **non démissionnaires** entre la date de clôture des inscriptions et l'entrée en formation. Vous trouverez ci-après sur le tableau les dispositions de financement par la Région Grand Est.

En cas de non financement par la Région, des conventions de prise en charge financière du coût de la formation et de la rémunération peuvent être signées avec différents organismes suivant la situation du candidat (*Pôle emploi, Fongécif, ANFH ...*). Des bourses d'études peuvent être également accordées par la Région Grand Est en regard du quotient familial (télé déclaration via Internet à la rentrée).

Veuillez trouver ci-dessous Les nouvelles dispositions de financement par la Région Grand Est.

Statut éligible	Type de public visé	Justificatifs à produire	Dispositions particulières
A Jeune en poursuite d'études	Tout jeune ayant achevé sa scolarité moins de deux ans avant le démarrage de la formation	Un certificat de scolarité établi par un établissement de formation initiale (collège, lycée, université, centre de formation d'apprentis, etc.) pour l'une des deux années scolaires qui précède la rentrée ; pour la rentrée 2017, soit un certificat de scolarité au titre de l'année 2016/2017 (r), soit au titre de l'année 2015/2016 (n-1)	Le statut de "jeune en poursuite d'études" étant prioritaire, l'apprenant n'a pas à justifier d'éventuelles activités professionnelles qui seraient intervenues entre la fin de ses études et le démarrage de la formation, ni d'une démission qui aurait eu lieu durant la période de référence. L'inscription à Pôle Emploi est toutefois fortement conseillée. Par contre s'il a travaillé, de manière consécutive ou non, plus de deux ans au total depuis sa sortie du système scolaire (personne en reprise d'études ou salarié en promotion professionnelle par exemples), il ne sera plus considéré comme étant en continuum d'études. Les attestations de formation concernant des périodes de préparation au concours sont irrecevables. Une exception est toutefois faite pour la 1 ^{re} année de mise en application des nouveaux critères (rentrée 2017 exclusivement), à condition que l'apprenant soit âgé de moins de 26 ans et que la préparation au concours porte sur une durée minimale de 200 h.
B Demandeur d'emploi non démissionnaire au cours d'une période de référence comprise entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation.	Personne involontairement privée d'emploi ou sans emploi	Conditions à réunir à l'entrée en formation Ne pas avoir démissionné durant la période de référence Avoir rompu tout lien juridique avec un employeur (ne sont pas admises les situations de congé sabbatique, de mise en disponibilité, de congé de formation professionnelle...) Ne pas être en congé parental Ne pas exercer ou ne pas avoir exercé durant la période de référence en tant que travailleurs non-salariés (auto-entrepreneurs, commerçants, professions libérales...) Produire les justificatifs prouvant son statut	Exceptions : situations éligibles Exemples de démissions considérées comme légitimes : Les ruptures à l'initiative du salarié d'un contrat aidé, pour suivre le conjoint suite à une mutation ou suite à un changement de résidence lié au mariage ou du fait de violences conjugales, pour cause de non paiement des salaires... La procédure doit impérativement avoir abouti avant la rentrée ; le contrat de travail doit avoir été officiellement rompu au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation. Le contrat de travail à durée déterminée qui expire au plus tard dans les 7 jours qui suivent le début de la formation Un emploi dont la durée de travail est inférieure à 18 heures par semaine ou à 78 heures par mois en moyenne durant les six mois précédant l'entrée en formation Si le congé parental a pris fin avant le démarrage de la formation
C Salarié à titre dérogatoire (mesure réservée aux candidats inscrits dans une formation AS/AP/AM/BU) Salarié à titre compensatoire (mesure réservée aux candidats inscrits dans une formation IDE/MER)	Salarié en emploi ou en fin de CDD, non démissionnaire entre la date de clôture des inscriptions au concours et le démarrage de la formation	Conditions à réunir à l'entrée en formation Bénéficier d'un report de formation (au minimum) pour motif de non prise en charge et du refus de financement de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF pour les deux dernières rentrées Bénéficier de la prise en charge de la première année de formation (au minimum)	Justificatifs à produire - demande écrite - curriculum vitae - confirmation du report d'admission - décisions de prise en charge de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF - demande écrite - curriculum vitae - décisions de prise en charge de l'employeur et de l'OPCA/OPACIF

DOSSIER D'INSCRIPTION

DOCUMENTS A FOURNIR A L'I.F.A.S. POUR L'INSCRIPTION

- La fiche d'inscription à imprimer et remplir en caractère d'imprimerie, datée et signée
- La photocopie de la carte d'identité (recto/verso) **en cours de validité**, ou du passeport, ou du livret de famille **complet**
- La copie des titres ou diplômes permettant la dispense d'une partie de la formation ou certificat de scolarité pour les candidats en classe de Terminale bac pro ASSP ou bac SAPAT,
- 1 enveloppe format A4 timbrée à 1.60 € (poids jusqu'à 100g) libellée à vos nom et adresse
- Un curriculum vitæ
- Une lettre de motivation, personnalisée explicitant clairement votre projet professionnel.
- Copie du dossier scolaire avec résultats et appréciations composé de**
 - Tous les relevés trimestriels ou semestriels de la classe de 1^{ère}
 - Toutes les copies des rapports de stage de classe de 1^{ère}
 - Tous les relevés trimestriels ou semestriels de la classe de terminale
 - Toutes les copies des rapports de stage de classe de terminale
- 1 chèque de 67 € à l'ordre du Trésor Public (*non remboursés après la clôture des inscriptions*)

**Le dossier doit être envoyé en recommandé avec accusé de réception
ou déposé au secrétariat de l'IFAS**

entre le 4 Décembre 2017 et le 23 MARS 2018

Clôture des inscriptions le 23 MARS 2018

Le cachet de la poste faisant foi

Aucun dossier ne sera pris en compte en dehors de ces dates.

Tout dossier d'inscription incomplet à la date de clôture ne sera pas retenu



L'Institut sera fermé du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018.

FICHE D'INSCRIPTION CURSUS PARTIEL - IFAS EPINAL

A IMPRIMER ET A ADRESSER AVEC LES DOCUMENTS DEMANDES

Madame

Monsieur

NOM DE FAMILLE NOM D'USAGE

Prénom(s).....

Date de naissance Lieu et dept

Adresse

Tél. fixe : Portable.....

Email :@

Avez-vous fait une préparation au concours ? si oui

Date et Lieu :

Quelle est votre situation actuelle ? : (Étudiant, salarié....)

Vous êtes titulaire :

Bac pro ASSP (ou en terminale) obtenu en

Bac SAPAT (ou en terminale) obtenu en

J'accepte sans réserve le règlement qui régit les épreuves, atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur ce document et autorise la mise en ligne des résultats de sélection sur site du CH E. Durkheim d'Epinal.

A :

le :

Signature

CADRE RESERVE A L'INSTITUT- NE RIEN INSCRIRE

Date :

RC + AC

Ordinaire

Déposé

Pièce d'identité

Lettre motivation

Copies titres ou diplômes

CV

Enveloppe timbrée

Copie dossier scolaire /stages

Paiements des droits d'inscription

Banque

Payeur

DOSSIER COMPLET